

Fiche d'information

à destination des apprenants ingénieurs
en situation de handicap

Vous êtes en situation de handicap, reconnue ou non par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou en incapacité temporaire, en raison de :

- **un trouble du langage et de la parole** : comme la dyslexie, la dysgraphie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyscalculie, etc.
- **un trouble associé à des maladies invalidantes** : pouvant être liées au VIH, à de l'asthme, à des allergies, à des rhumatismes, à une maladie cardiovasculaire, à une maladie infectieuse ou auto-immune, à une maladie viscérale, à une maladie rare et/ou orpheline, à une maladie génétique, à de l'épilepsie, à du diabète, à la mucoviscidose, à la sclérose en plaque, à un cancer, à des troubles musculosquelettiques, à l'obésité, au nanisme, etc.
- **un trouble des fonctions visuelles** : comme la cécité et la malvoyance, l'amblyopie, l'achromatopsie, etc.
- **un trouble des fonctions auditives** : comme la surdité totale ou partielle, à hautes ou basses fréquences, qui peuvent entraîner des troubles de la parole, etc.



- **un trouble des fonctions motrices** : comme la dyspraxie, la scoliose, des paralysies, une amputation, une infirmité motrice cérébrale, une myopathie, etc.
- **un trouble du psychisme** : comme la dépression, les psychoses, la schizophrénie, un trouble bipolaire, des troubles de la personnalité, certains troubles névrotiques comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs), l'hypocondrie, etc.
- **un trouble des fonctions cognitives** : la dysmnésie, la dyscalculie, les troubles d'attention avec ou sans hyperactivité, les trisomies, etc.
- **un trouble du spectre de l'autisme.**
- **un accident de la vie.**

Vous pouvez bénéficier de solutions adaptées à vos besoins :

- d'aides ;
- d'un accompagnement ;
- d'aménagements de votre scolarité et de vos examens.

1. De quels types d'aides, d'accompagnement et d'aménagements pouvez-vous bénéficier ?

Aides

Voici **une liste des aides disponibles**. Attention, cette liste n'est pas exhaustive et est fournie à titre d'exemple :

- Site Internet Mon Parcours Handicap : www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides
- Site Internet handicap.gouv.fr : handicap.gouv.fr/mes-aides-et-demarches
- Site Internet de la fédé 100% Handinamique : www.handinamique.org/bourses/
- Site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : bit.ly/MESR-aide-handicap
- Site Internet Mes allocs : bit.ly/mes-allocs-handicap
- Site Internet Tous ergo : bit.ly/tous-ergo-aides
- Site Internet etudiant.gouv.fr : bit.ly/etudiants-gouv-handicap

Le site www.monparcourshandicap.gouv.fr est une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants permettant d'accéder à des informations sur :

- les droits, aides et démarches ;
- la scolarité ;
- les études supérieures ;
- l'emploi et à la vie professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la formation en alternance.

Une foire aux questions (FAQ) complète est également consultable sur www.monparcourshandicap.gouv.fr/faq.

Accompagnement

Vous pouvez bénéficier du **Plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)**. C'est le principal parcours d'accompagnement disponible pour les élèves en situation de handicap.

Dans votre école, vous serez accompagné par le **référént handicap** dans votre scolarité et dans vos études. **Pour cela, faites connaître vos besoins au référént handicap de votre établissement.**

Un **contrat d'adaptation et des aménagements des études, des examens et de la scolarité** peuvent être construits en dialoguant avec votre référént handicap. Ce contrat engage la direction de l'école et vous-même. **Il doit pouvoir évoluer en même temps que vos besoins** (évolution des troubles ou apparition de nouvelles modalités pédagogiques non prises en compte).

Aménagements

Vous pouvez bénéficier d'aménagements concernant :

- ➔ l'accessibilité des locaux ;
- ➔ l'installation matérielle dans les salles de cours et d'examens ;
- ➔ un temps majoré et ou des pauses pour les examens ;
- ➔ l'utilisation d'aides humaines ou techniques ;
- ➔ l'adaptation des épreuves orales ou écrites ;
- ➔ l'adaptation de l'accueil lors des stages en entreprise ou des séjours à l'international (avec une RQTH).

Cette liste n'est pas exhaustive et les aménagements dépendent de vos besoins.

2. Comment bénéficier de cet accompagnement et de ces aménagements ?

Vous êtes apprenant en école d'ingénieurs. Vous voulez faire reconnaître vos besoins et bénéficier d'aménagements :

- ➔ **1.** Prenez contact avec le référent handicap de l'établissement, et à défaut, avec la direction.
- ➔ **2.** Faites connaître vos besoins d'aménagements pour vos études ou pour vos examens. Ces besoins pourront être définis lors du dialogue avec le référent handicap.
- ➔ **3.** Construisez un contrat d'adaptation formalisant la mise en place des aménagements pertinents et possibles avec le référent handicap ou l'équipe plurielle dédiée.